DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-GONTIER

PAYS DE CRAON

53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

22 JANVIER 2023
DP-n°2024-01/05-3°

OBJET :
ÉCONOMIE

Location ateliers ALGOPLAST

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **3°** relatif aux **LOCATIONS**
Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant :

- La convention de location de locaux signée le 18 mars 2014 relative à la location d'un ensemble immobilier situé 56 route de Craon, sur la parcelle cadastrée ZW 235;
- Les travaux d'extension de 740 m² environ de l'atelier de production réalisés par la CCPC en 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la signature d'un avenant à la convention de location de locaux avec la société ALGOPLAST, à compter du 1er janvier 2024, portant sur :
  - Un atelier de 1984m² avec l'extension réalisée en 2023 de 740m²;
  - Des bureaux et locaux sociaux de 229m² environ
  - Un atelier de 1100m²
  - Une surface totale de terrain de 13 157m² sur la parcelle cadastrée ZW235 ;

  Le montant du loyer est fixé à 10 000,00 € HT par mois. Ce loyer qui intègre les terrains et les bâtiments, sera révisable annuellement.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 22 janvier 2024

Le Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON - 53400 CRAON

Christophe LANGOUËT

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Dominique GUINEHEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20240122-DP2024-01-05-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2024
Affichage : 31/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation